

- de fournir des aides et des appareils (recommandation 98).

Qu'un plafond ou une limite soit imposé afin d'assurer le contrôle des dépenses affectées aux programmes à frais partagés. Ce plafond devrait être indexé ou rajusté de temps à autre en fonction de l'expérience acquise et en contexte économique.

Que les montants affectés à ces programmes à frais partagés soient proportionnels à un indicateur de besoin social, dans chaque province: il pourrait s'agir notamment du nombre de prestataires d'assurance-chômage ou d'aide sociale.

Stratégie: Toute la stratégie d'aide du gouvernement fédéral à l'intention des personnes handicapées doit viser la vie autonome. Dans la mesure du possible, les personnes handicapées doivent pouvoir quitter les établissements et obtenir les fonds et l'aide dont elles ont besoin pour vivre seules. Il ne s'agit pas seulement d'une belle action, mais c'est bien plutôt la survie économique des personnes handicapées et du gouvernement lui-même qui est en jeu. La situation économique ne pourra supporter une augmentation continue des prestations d'aide sociale. Il y a une limite aux crédits qu'on peut affecter aux besoins d'invalides de plus en plus nombreux. Apprendre à vivre en autonomie est donc la seule stratégie qui nous permettra de tirer meilleur profit des fonds existants.

* * * * *

129

ÉTABLIR UN MÉCANISME D'ÉTUDE AU NIVEAU DU CABINET



RECOMMANDATION:

Que le gouvernement fédéral établisse, dans le cadre de son processus de prise de décisions, un mécanisme d'étude au niveau du Cabinet (semblable à celui qui est en place relativement à la condition féminine), afin que les problèmes des personnes handicapées soient examinés de façon continue.

Mécanisme d'information: La plupart des décisions du gouvernement fédéral sont prises sans considération de l'incidence qu'elles auront sur la vie des personnes handicapées, ce qui était également vrai, à une certaine époque, au sujet des femmes. A la suite de l'Année internationale de la femme, en 1975, on a mis en place dans l'appareil administratif fédéral, un simple mécanisme d'information sur les problèmes des femmes pour toutes les décisions importantes. A cet égard, il n'est pas

nécessaire de créer un mécanisme d'information compliqué et encombrant, mais simplement de mettre en œuvre un processus semblable à celui qui est utilisé pour protéger les intérêts des femmes.

* * * * *

130

NOMMER UN NOUVEAU MINISTRE CHARGÉ DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES



RECOMMANDATION:

Qu'un ministre d'État chargé de la condition des personnes handicapées soit nommé et qu'il relève d'un ministère important autre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Coordonnateur: Le Comité est d'avis qu'il faut nommer un ministre chargé directement des affaires des personnes handicapées mais il est totalement opposé à la création d'un